DECLARATION DE CONFORMITE

KRATOS SAFETY
689, chemin du Buclay
38540 Heyrieux

Déclare que l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur neuf, en tant que produit de Catégorie III :

Réf.	Description	Normes
FA 20 402 03B	HELIXON, Antichute à rappel automatique avec carter polymère et câble acier galvanisé - longueur 3,5 m - utilisation verticale	EN360 : 2002 140 Kg

- *Est conforme à la Réglementation EPI 2016/425/UE, ainsi qu'aux normes nationales transposant les normes harmonisées,*
- *Est identique à l'EPI ayant fait l'objet de l'attestation d'examen UE :*

N°: 2777/10824-02/E05-01

Délivrée par : SATRA N°2777
Bracetown Buisness Park, Clonee
D15YN2P - Ireland

- *Est soumis à la procédure visée au Module D de la Réglementation EPI 2016/425/EU, sous le contrôle de l'organisme notifié :*

SGS Fimko Oy, N°0598
Takomotie 8,
00380 HELSINKI, Finland

Heyrieux, le 21 février 2020

J.P. COUDERT,
Directeur

* : Les produits KRATOS SAFETY fabriqués avant Janvier 2019 sont toujours conformes à la Directive EPI (Directive EPI 89/686/CEE), alors que les produits KRATOS SAFETY fabriqués à partir de Janvier 2019 sont conformes à la nouvelle Réglementation EPI (Réglementation EPI 2016/425/UE).

Note 1 : Les produits conformes à la Directive EPI et qui n'ont pas été mis en service avant Avril 2019, peuvent continuer d'être vendus sur le marché jusqu'à Avril 2023, étant donné que ces produits ont été fabriqués avant Avril 2019 et sont déjà sur le marché (dans notre stock).

Note 2 : Les produits conformes à la Directive EPI et toujours en service après Avril 2019 n'ont pas de date limite et peuvent continuer à être utilisés en fonction du résultat de la vérification annuelle.